

COUV'RUN 15 avril 2017

REGLEMENT DE LA COURSE

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – La course

La course a lieu le 15 avril 2017.

Les inscriptions et le départ ont lieu Place du Quartier Mangin à COUVRON.

Epreuve :

Course 1 : 10km sur routes et chemins : départ à 18h

2 – Organisateur

Foyer Culturel de COUVRON

Siège social : Mairie de COUVRON 21 rue du Colonel Chépy

Contact : Benoit ROGER benoit.roger02@gmail.com

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2001 et avant) pour la course 1

b – License et Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
- La licence ou le certificat médical devra être remis à l'organisateur au plus tard le jour de la course.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

5 € jusqu'au 14 avril

8 € le jour de la course

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 15 avril 2017 à 17h30

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

Le retrait des dossards a lieu le jour de la course de 16h à 17h30.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h– Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i– Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour la course 1 :

- Un classement au scratch masculin
- Un classement au scratch féminin
- Un classement par catégorie et par sexe

b – Récompenses

Chaque athlète aura une récompense au retrait de son dossard.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur internet.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr)

8 – Ravitaillements

Pour la course 1 :

Un ravitaillement sera installé au kilomètre 5.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation. L'organisateur assure la sécurité de la course en bloquant la circulation durant le passage des participants.

b – Sécurité des concurrents et du public

La sécurité et le secours sont assurés par la Protection Civile de l'Aisne.

10 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et notamment sur le site internet de l'organisateur.

11 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.